

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LYON



3868800

Dénomination : A.C.G.M. OPTIQUE

n° de gestion : 2006B00828

n° d'identification : 488 501 065

n° de dépôt : A2010/021562

Date du dépôt : 01/10/2010

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire

ACGM OPTIQUE

*Société à responsabilité limitée
au capital de 147 500 €*

**Siège social : 39, Grande Rue de la Croix Rousse
69004 LYON
488 501 065 RCS Lyon**

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 29 JUILLET 2010

L'an deux mille dix,

Le 29 Juillet,

A 11 h 00,

Madame Brigitte ROYER et Monsieur Philippe ROYER, agissant au nom et en leur qualité de gérants de la société OPTIQUE ROYER SARL, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 €, ayant son siège social à Decize (58300) – 31 bis, rue de la République, immatriculée au RCS de Nevers sous le numéro 478 133 689, associée unique de la société ACGM OPTIQUE,

Ont pris, es – qualités, les décisions suivantes relatives :

- à la modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,
- à la modification corrélative des statuts,
- au pouvoir à donner pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associée unique décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social au **1er octobre** et au **30 septembre**, et de prolonger d'un mois l'exercice en cours, qui aura ainsi exceptionnellement une durée de treize mois.

En conséquence, l'Associée unique modifie l'article 14 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 14 : EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er octobre d'une année et finit le 30 septembre de l'année suivante.

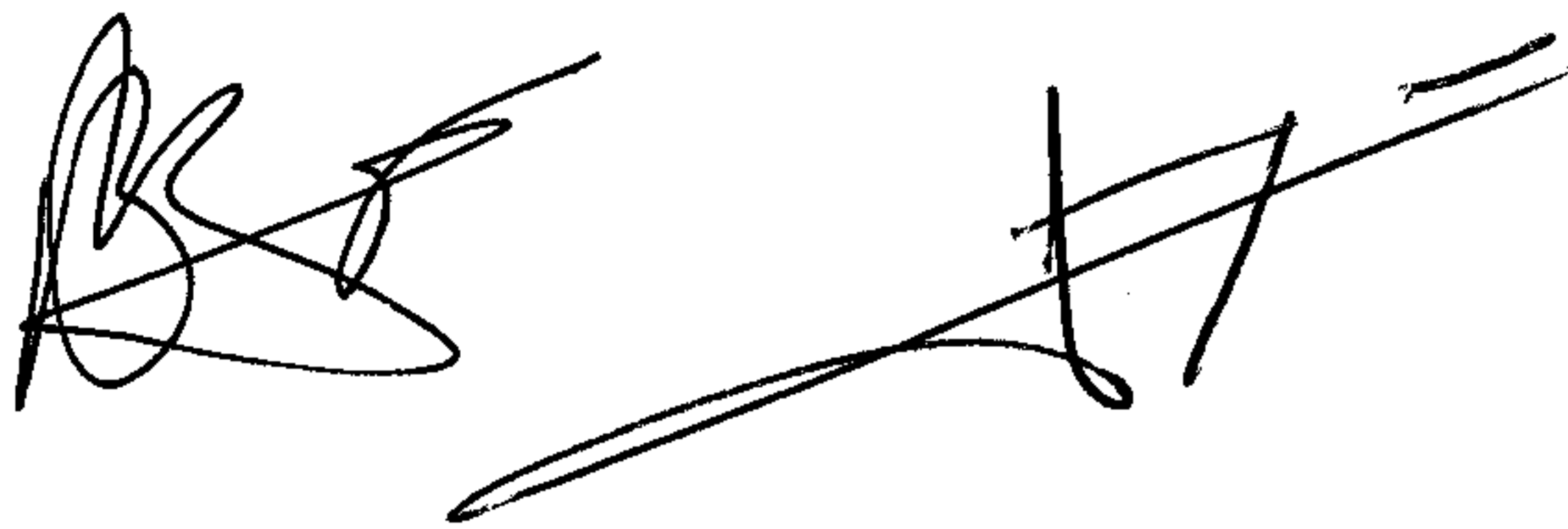
Le second paragraphe est supprimé.

BR PR

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les représentants légaux de l'Associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is more complex, with several loops and a long horizontal stroke extending to the right. The signature on the right is simpler, consisting of a few straight lines and a small loop.